

Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Reçu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le 12 AVR. 2017
ID : 056-215601626-20170405-DB20170409-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 avril 2017

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Etalent présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : isabelle LE RIBLAIR

Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absent : 1

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Ronan Loas

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Accès au Logement et un urbanisme Rénové (ALUR) en date du 26 mars 2014, rendant « exceptionnels » les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;

Considérant les règles spécifiques issues de la Loi Littoral qui s'appliquent sur la commune notamment les droits de constructibilité dans la bande des cents mètres, dans les espaces proches du rivage et en extension de l'urbanisation existante ;

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Ploemeur a été approuvé le 14 mars 2013.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin 2014, a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) communal sur l'intégralité du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 25 juin 2014 « REVISION DU PLU – PRESCRIPTION » et de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) communal sur l'intégralité du territoire communal afin de sécuriser la procédure, en :

- fixant les objectifs du projet ;
- fixant les modalités de la concertation.

La révision du PLU a pour objectifs dans leurs grandes lignes :

- De procéder aux ajustements juridiques rendus nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire ;
- De permettre aux familles avec enfants de s'installer à Ploemeur, notamment tant à un prix raisonnable que d'un point de vue qualitatif, afin d'enrayer le grave déclin démographique dont la commune souffre depuis plusieurs années ;
- De favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire communal afin de lutter contre un chômage qui atteint des proportions très importantes ;
- De soutenir et de protéger les activités agricoles dans leur diversité ;
- De mettre en valeur le littoral, notamment dans une perspective de développement touristique ;
- De répondre aux besoins de la population ploemeuroise en matière de logements, en particulier dans le domaine du logement locatif social et dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, dans un objectif de mixité également intergénérationnelle prenant en compte tant les jeunes que les aînés ;
- De veiller à l'équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services publics et marchands indispensables à la qualité de la vie sociale ;
- D'assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural de la commune ;
- De veiller à la défense des paysages et des espaces naturels ;

- De protéger l'aspect typique de Ploemeur

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage ;
- Un forum avec les acteurs locaux ;
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- La réalisation d'expositions publiques ;
- La publication d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal

Vu : Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu : La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu : La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement;

Vu : La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement ;

Vu : La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau ;

Vu : La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

Vu : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU : La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu : La délibération d'approbation par le Conseil municipal le 14 Mars 2013 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, modifié et mis à jour ;

Vu : l'avis de la Commission urbanisme et logement en date du 23 mars 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1er : abroge la délibération du 25 juin 2014 « REVISION DU PLU – PRESCRIPTION » et de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) communal sur l'intégralité du territoire communal.

Article 2 : que la révision du PLU a pour objectifs, dans leurs grandes lignes :

- De procéder aux ajustements juridiques rendus nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire ;
- De permettre aux familles avec enfants de s'installer à Ploemeur, notamment tant à un prix raisonnable que d'un point de vue qualitatif, afin d'enrayer le grave déclin démographique dont la commune souffre depuis plusieurs années ;
- De favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire communal afin de lutter contre un chômage qui atteint des proportions très importantes ;
- De soutenir et de protéger les activités agricoles dans leur diversité ;
- De mettre en valeur le littoral, notamment dans une perspective de développement touristique ;
- De répondre aux besoins de la population ploemeuroise en matière de logements, en particulier dans le domaine du logement locatif social et dans le domaine de l'accès sociale à la propriété, dans un objectif de mixité également intergénérationnelle prenant en

compte tant les jeunes que les aînés ;

- De veiller à l'équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services publics et marchands indispensables à la qualité de la vie sociale ;
- D'assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural de la commune ;
- De veiller à la défense des paysages et des espaces naturels ;
- De protéger l'aspect typique de Ploemeur

Article 3 : que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage ;
- Un forum avec les acteurs locaux ;
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- La réalisation d'expositions publiques ;
- La publication d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal

Article 4 : que la concertation des habitants, des associations locales et toute personne concernée aura lieu pendant toute la durée de la procédure sous les formes exposées ci-dessus ;

Article 5 : qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même Code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Article 6 : demande, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU ;

Article 7 : donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Article 8 : sollicite de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses suscitées par la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;

Article 9 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune ;

Article 10 : notifie la présente délibération :

- Au Préfet du Morbihan et au sous-préfet de Lorient ;
- Aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, de la chambre des métiers du Morbihan, de la chambre d'agriculture du Morbihan ainsi qu'aux présidents du centre national de la propriété forestière et de l'Institut national de l'origine et de la qualité

et de la commission départementale de la préservation des ~~espaces naturels, agricoles et~~ forestiers ;

- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté d'agglomération) Lorient Agglomération dont la commune est membre.

Article 11 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 9 CONTRE (Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dauges, Michel Roualo, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrallan, Sylvain Britel, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Yoïande Allanic, Jean-Guillaume Gourlain, Nolwenn Delalee)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Ronan LOAS,

